

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PAYS RISLE-CHARENTONNE

LUNDI 23 JUIN 2008 A 17H00

Salle de réunion de la Communauté de Communes de Bernay

Etaient présents :

- ✦ Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur Hubert BENARD, Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Madame Françoise CANU, Monsieur Hubert CAPPELLE, Madame Catherine CHANSEL, Madame Françoise COMPAGNON, Monsieur François COURVOISIER, Monsieur Jean-Claude DANIEL, Monsieur Rémy DENIZE, Monsieur Michel DESSARTHE, Monsieur Serge DESSON, Monsieur Pierre ESPALDET, Monsieur Gérard FILET, Monsieur Patrick HAUTECHAUD, Monsieur Jean-François HERVIEU, Monsieur Jean-Luc HIE, Madame Anne-Marie LECONTE, Monsieur André MARY, Monsieur Hervé MAUREY, Monsieur Michel du MESNIL ADELEE, Monsieur Michel MILLARD DE MONTRION, Monsieur Jean-Noël MONTIER, Madame Paulette PHILIPPE, Monsieur Jean-Jacques PREVOST, , Monsieur Jean QUINTON, Monsieur Ludovic RIMBAUD, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Madame Anne-Marie TOULOUSE, Monsieur Marc VAMPA et Monsieur Jean-Baptiste VOISIN.

Etaient excusés :

- ✦ Monsieur Christian BAÏSSE, Monsieur Lucien EON, Monsieur Gérard GRIMAUT, Madame Ségolène MARGERIN DU METZ et Monsieur Alain MECHOUD.

Etaient absents :

- ✦ Madame Sophie DELANYS, Monsieur Jackie DESRUES, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Monsieur François GOBRON, Monsieur Denis GUITTON, Monsieur Gilbert LARCHER et Monsieur Lionel PREVOST.

Etaient représentés :

- ✦ Monsieur Christian BAÏSSE par Monsieur André ANTHIERENS et Madame Ségolène MARGERIN DU METZ par Monsieur Gérard FILET.

Assistaient à la réunion :

- ✦ Mesdames Camille MOREL et Carole PHOLOPPE.

Le Président, Monsieur Jean QUINTON, remercie les membres du Comité Syndical pour leur présence et, constatant le quorum atteint, les invite à débiter la séance.

En propos liminaires, il demande à l'assemblée s'il y a une opposition à ce que l'ordre du jour soit modifié et notamment si les points portant sur la création des commissions soient renvoyés en fin de séance.

Les membres présents ne formulent aucune opposition à ce changement porté à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 16 mai 2008

Monsieur le Président interroge les membres sur d'éventuelles modifications à apporter au compte-rendu du Comité Syndical du 16 mai 2008. L'assemblée n'émet aucune observation.

Monsieur Jean QUINTON fait donc procéder au vote pour l'adoption du compte-rendu sus-mentionné :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Nul : 0

Désignation des secrétaires de séances titulaire et suppléants

Il poursuit en informant qu'afin de simplifier les réunions des Comités Syndicaux, il est proposé (et cette proposition figurera dans le règlement intérieur) qu'un secrétaire de séances titulaire soit désigné pour l'ensemble de la durée d'exercice de l'assemblée installée le 16 mai dernier. A ce titulaire, deux suppléants apporteront leur soutien le cas échéant.

Ainsi, concernant le secrétaire de séances titulaire est candidate :

- Madame Anne-Marie TOULOUSE

Concernant les 2 secrétaires de séances suppléants, sont candidats :

- Monsieur Michel du MESNIL ADELEE
- Monsieur Patrick HAUTECHAUD

Monsieur Jean QUINTON fait donc procéder au vote pour la désignation de Madame Anne-Marie TOULOUSE comme Secrétaire de séances titulaire du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Nul : 0

Monsieur Jean QUINTON fait donc procéder au vote pour la désignation de Messieurs Michel du MESNIL ADELEE et Patrick HAUTECHAUD comme Secrétaires de séances suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Nul : 0

Adoption du projet de Règlement Intérieur du Comité Syndical

Monsieur le Président explique que le règlement intérieur a vocation à préciser le détail des modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Le Code Général des Collectivités Territoriales précise (art. L. 2121-9) que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élaboration. »

L'adoption du règlement intérieur relève de la seule compétence de l'assemblée délibérante. Celle-ci n'est pas au nombre des compétences qui peuvent être déléguées au Président.

Monsieur le Président précise que le projet de règlement intérieur aujourd'hui étudié a été élaboré par le Bureau du Syndicat Mixte et a été transmis en pièce jointe à la synthèse des questions portées à l'ordre du jour. Il diffère du précédent règlement intérieur (2003-2008) car plus précis notamment sur les questions des commissions.

Monsieur Michel du MESNIL ADELEE s'interroge sur la cohérence des articles 26 et 29. En effet, son avis rejoint pleinement le contenu du premier alors que le second lui paraît être contradictoire.

Monsieur Jean QUINTON explique qu'en effet le bureau s'est basé sur le postulat qu'une collectivité pouvait être représentée par plusieurs membres au sein d'une même commission et que de ce fait la désignation de suppléants ne devenait pas nécessaire.

De son côté, Madame Anne-Marie TOULOUSE estime qu'au sein d'une commission, il n'est pas aisé d'accueillir ponctuellement des nouveaux membres qui ne seraient pas forcément au fait de la progression du travail et des réflexions menées au fil des réunions. Cette vision partielle et ponctuelle pourrait nuire à l'efficacité des commissions.

Monsieur Jean QUINTON fait alors procéder au vote pour l'adoption du projet de règlement intérieur :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Nul : 0

Désignation des représentants du Syndicat Mixte à des organismes extérieurs (Commission Locale de l'Eau et Comité de gestion et de suivi du 1% Paysage et Développement de l'A28)

Monsieur Jean QUINTON rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne est actuellement représenté au sein de deux instances :

- la Commission Locale de l'Eau ;
- le Comité de gestion et de suivi du 1% Paysage et Développement de l'A28.

Pour chacune de ces deux instances, il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant.

Ainsi, concernant la Commission Locale de l'Eau sont candidats :

- Monsieur Jean-Jacques PREVOST
- Monsieur François COURVOISIER

Concernant le Comité de gestion et de suivi du 1% Paysage et Développement de l'A28, sont candidats :

- Madame Catherine CHANSEL
- Monsieur Jean QUINTON

Monsieur Jean QUINTON fait donc procéder au vote pour la désignation de Monsieur Jean-Jacques PREVOST comme délégué titulaire et Monsieur François COURVOISIER comme délégué suppléant à la Commission Locale de l'Eau :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Nul : 0

Monsieur Jean QUINTON fait donc procéder au vote pour la désignation de Madame Catherine CHANSEL comme déléguée titulaire et de lui-même comme délégué suppléant au Comité de gestion et de suivi du 1% Paysage et Développement de l'A28 :

- Pour : 30
- Contre : 0
- Nul : 0

Délégations au Président et au Bureau

Monsieur le Président expose le fait que le schéma de délégation pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats est inversé par rapport à celui présenté par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, tandis que l'article L. 2122-22 du CGCT énumère les seules matières dans lesquelles le conseil municipal peut consentir une délégation au maire, les dispositions régissant le fonctionnement des organes délibérants des EPCI, syndicats, autorisent ces derniers à déléguer librement leurs attributions à l'exécutif dans toutes les matières, à l'exception de celles qu'elles énumèrent à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Afin de simplifier la vie administrative du Syndicat Mixte, Monsieur le Président propose que toutes les décisions prévues par la loi soient déléguées au Président et au Bureau sachant que ceux-ci s'engagent à informer régulièrement les membres du Comité Syndical de toutes les décisions qui auront été prises par le biais de cette délégation.

Monsieur Jean QUINTON fait donc procéder au vote pour la délégation au Président et au Bureau du Pays Risle-Charentonne des attributions du Comité Syndical dans toutes les matières, à l'exception de celles énumérées à l'article L. 5211-10 du CGCT :

- Pour : 32
- Contre : 0
- Nul : 0

Etat d'avancement du Schéma de COhérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne

Monsieur Jean QUINTON laisse la parole à Monsieur André ANTHIERENS, Vice-Président en charge du SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Ce dernier explique qu'en tant que Vice-Président, son rôle n'est pas de tout connaître sur le SCOT. Sa volonté est de se positionner comme rouage pour aider à faire avancer le SCOT avec toutes les équipes qui officient à sa concrétisation.

D'autre part, concernant l'ex-commission SCOT, Monsieur André ANTHIERENS avoue que son rôle s'est limité à accompagner le Bureau d'études, PROSCOT, jusqu'à l'élaboration de l'état des lieux et du diagnostic. Puis, lorsqu'il a fallu approfondir la réflexion autour de la problématique de la prospective, la commission SCOT n'a techniquement pu être mobilisée. C'est pour cela que l'année 2007 aura impliqué fortement le Groupe Expert (GEX) sur les enjeux de développement du Pays Risle-Charentonne. Et c'est grâce à ce travail fastidieux mené dans le cadre du GEX que trois scénarios ont pu être présentés aux élus du Pays et aux personnes associées en février 2008.

Actuellement, sur la base de ces trois scénarios, PROSCOT travaille sur la rédaction du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), lequel sera présenté au GEX puis au Bureau au début du mois de septembre prochain.

Alors qu'en février dernier la restitution des scénarios est restée très abstraite, Monsieur André ANTHIERENS promet que la présentation de septembre sera quant à elle basée sur des éléments très concrets.

A ce sujet, Monsieur Jean QUINTON va solliciter le Bureau d'études PROSCOT afin que ce dernier produise une synthèse de l'historique du SCOT jusqu'à aujourd'hui et qu'il vienne en faire une présentation au Comité Syndical et éventuellement à d'autres élus intéressés.

Monsieur Jean-Noël MONTIER témoigne à son tour en tant qu' élu « qui ne connaît rien au SCOT » et juge pourtant ce projet de document d'urbanisme comme incontournable car engage le territoire et ses collectivités pour de longues années. Il est donc nécessaire que chacun s'imprègne du projet en se remettant au même niveau d'information que ceux déjà initiés.

Monsieur Jean QUINTON confirme sa volonté de mettre en place une réunion de synthèse avec le Bureau d'études, les élus du Comité Syndical et d'autres élus qui le souhaiteraient.

Monsieur André ANTHIERENS reprend la parole en soulignant qu'il est nécessaire de consacrer du temps à l'appropriation personnelle de ce SCOT et ajoute que Monsieur Jean Louis DESTANS a récemment rappelé que de nombreuses communes n'avaient pas encore établi de document d'urbanisme pour leur territoire communal.

A cette occasion, Monsieur André ANTHIERENS précise qu'il lui semble important qu'une commune, lors de sa réflexion sur son propre document d'urbanisme, prenne du recul, adopte une approche élargie et globale sur ce qu'est son environnement large.

Après cette présentation de l'état d'avancement du Schéma de COhérence Territoriale, Monsieur André ANTHIERENS poursuit son intervention en explicitant le poids d'un Schéma de COhérence Territoriale par rapport aux autres actes d'urbanisme. Ainsi, doivent être compatibles avec le SCOT (code de l'urbanisme, art. L. 122-1, dernier alinéa) :

- les programmes locaux de l'habitat établis par un EPCI et destinés à couvrir l'ensemble des communes membres (loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;
- les plans de déplacements urbains élaborés en principe par l'autorité compétente en matière de transports avec intervention possible d'EPCI (loi SRU, art. 94 à 110) ;
- les plans locaux d'urbanisme ;
- les schémas de développement commercial ;
- les cartes communales ;
- les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
- les plans d'aménagement d'ensemble ;
- les projets d'intérêt général ;
- les opérations foncières et les opérations d'aménagement (ZAD et ZAC) ;
- les règlements et cahiers des charges des lotissements ;
- les autorisations délivrées en matière d'urbanisme commercial.

L'article L. 123-8 du Code de l'urbanisme précise en outre qu'est consulté à *sa demande* tout au long de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme le Président de l'organisme compétent en matière de SCOT.

C'est pourquoi, du fait que le Président du SCOT ne soit pas systématiquement sollicité par les communes en cours d'élaboration de leur document d'urbanisme, le Pays n'est pas en capacité de connaître en temps réel les documents d'urbanisme en cours ainsi que les problématiques urbanistiques auxquelles les communes sont confrontées.

Madame Françoise CANU s'interroge sur le fait qu'il faille que le Président du SCOT donne un avis alors que le document n'est pas encore finalisé et arrêté.

Monsieur Jean QUINTON explique que la loi impose un délai de trois ans pour la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme antérieur à un SCOT. C'est pourquoi, il semble plus

efficace de consulter en amont l'exécutif en charge du SCOT afin d'éviter d'éventuelles incompatibilités. Inversement, ces navettes SCOT / documents d'urbanisme inférieurs peuvent permettre de mettre en exergue certains éléments intéressants susceptibles d'être intégrés à la rédaction du SCOT. L'objectif est de travailler véritablement en parallèle et totale collaboration.

Monsieur Michel du MESNIL ADELEE s'interroge sur la date de commencement du rendu de ces avis.

Monsieur Jean QUINTON répond que ces consultations existent depuis la reconnaissance officielle du périmètre du SCOT du Pays Risle-Charentonne par Monsieur le Préfet de l'Eure, c'est-à-dire 2005. D'ailleurs, le Pays a déjà rendu deux avis formalisés concernant les projets de PLU des communes de Carsix et de Plasnes.

Il en profite pour rappeler qu'en aucun cas, le SCOT ne sera le « censeur » des collectivités. Le SCOT tentera de fixer de grands objectifs de développement et ne traitera jamais de ces questions à l'échelle de la parcelle. Malgré tout, ce document engage tous les élus et c'est pourquoi, il est indispensable que chaque collectivité transmette au Pays tous les éléments constitutifs de son document d'urbanisme que ce dernier soit élaboré ou en cours d'élaboration.

Il poursuit en disant que le SCOT sera le texte de référence pour chaque commune pour les dix années à venir.

Monsieur André ANTHIERENS ajoute qu'il serait sans doute opportun de faire parvenir à chaque collectivité quelques éléments leur permettant d'asseoir leur réflexion et de s'en inspirer pour son propre document d'urbanisme.

Pour conclure, Monsieur Jean QUINTON sollicite l'assemblée en expliquant qu'il souhaiterait que ce soit, à court terme, le Bureau qui rende ces avis le temps de la mise en route du GEX ; lequel bénéficiera auparavant d'une formation et d'un accompagnement spécifique pour remplir pleinement cette future mission.

Monsieur Jean QUINTON fait donc procéder au vote pour déléguer au Président et au Bureau du Pays Risle-Charentonne la formulation des avis de compatibilité du SCOT aux documents d'urbanisme inférieurs :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Nul : 0

Arrêt des comptes de gestion et administratif 2007, affectation du résultat 2007

Monsieur Jean QUINTON sollicite Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN pour le vote de l'arrêt des comptes de gestion et administratif 2007 ainsi que pour l'affectation du résultat 2007.

Arrêt du Compte de administratif 2007 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Total des recettes 2007	119 107,50 €	28 416,53 €
Total des dépenses 2007	104 880,32 €	49 087,36 €
Résultat 2007	+ 14 227,18 €	- 20 670,83 €

Résultat cumulé reporté 2006	+ 93 029,92 €	+ 20 962,34 €
Résultat cumulé 2007	+ 107 257,10 €	+ 291,51 €

- Pour : 32
- Contre : 0
- Nul : 0

Arrêt du Compte de gestion 2007 :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Nul : 0

Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN propose l'affectation du résultat 2007 aux sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2008 tel que suit :

- . **107 257,10 euros** affectés à la section de fonctionnement,
- . **291,51 euros** affectés à la section d'investissement.

- Pour : 33
- Contre : 0
- Nul : 0

Constitution des commissions

Monsieur Jean QUINTON rappelle que le précédent Comité Syndical avait mis en place deux commissions « Appel d'offres » et « Schéma de COhérence Territoriale ».

Il précise que le projet de règlement intérieur qui vient d'être adopté en prévoit trois :

- « Appel d'offres » ;
- « Elaboration, mise en œuvre et suivi du Contrat de Territoire » ;
- « Suivi des études de développement local menées par le Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne ».

Par contre, Monsieur Jean QUINTON explique que lors de sa réunion du 30 mai 2008, le Bureau du Syndicat Mixte a préféré ne pas proposer la constitution d'une nouvelle commission « SCOT » mais plutôt de s'appuyer sur le groupe « GEX » formé lors de la réflexion de prospective pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT. Ce GEX est composé d'élus, de techniciens et de représentants de la société civile.

Actuellement composé de 17 membres, il peut être envisagé, compte-tenu de l'importance des retombées du SCOT, de l'élargir à quelques élus supplémentaires afin que chaque territoire intercommunal (+ la Ville de Brionne) soit présent au sein de ce groupe de travail.

Il est donc proposé de procéder à la constitution des commissions et à la désignation de leurs membres :

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Président précise que lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte, la CAO est composée du Président du syndicat et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la CAO de la

collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein par l'assemblée délibérante du syndicat.

Sont candidats :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Président : Monsieur Jean QUINTON	Monsieur Pierre ESPALDET
- M. André MARY - M. Rémy DENIZE - M. Michel MILLARD DE MONTRION - M. Jean-Claude ROUSSELIN - M. Jean-Claude DANIEL	- M. Hubert CAPPELLE - Mme Anne-Marie LECONTE - M. Hubert BENARD - M. Gérard FILET - Mme Françoise COMPAGNON

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Commission « Elaboration, mise en œuvre et suivi du Contrat de Territoire »

Sont candidats :

- M. Jean QUINTON
- M. Jean-Jacques PREVOST
- M. Michel du MESNIL ADELEE
- M. Jean-Hugues BONAMY
- M. Jean-Claude ROUSSELIN
- M. Lionel PREVOST
- M. Ludovic RIMBAUD
- M. Pierre ESPALDET
- M. Jean-François HERVIEU
- M. Jean-Noël MONTIER
- M. François COURVOISIER
- M. Michel DESSARTHE
- Mme Catherine CHANSEL

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Commission « Suivi des études de développement local menées par le Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne »

Sont candidats :

- M. Jean QUINTON
- M. Serge DESSON
- M. Rémy DENIZE
- M. Jean-Noël MONTIER
- M. Hervé MAUREY
- M. Jean-Claude ROUSSELIN
- M. Jean-Luc HIE
- M. Michel du MESNIL ADELEE
- M. Jean-François HERVIEU
- M. Marc VAMPA
- M. André MARY
- Mme Anne-Marie TOULOUSE
- M. Michel MILLARD DE MONTRION

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur Jean QUINTON propose ensuite de voter pour la désignation d'élus qui intégreront le GEX déjà constitué.

Sont candidats :

- M. Jean-Jacques PREVOST
- M. Hubert CAPPELLE
- M. Jean-François HERVIEU
- Mme Paulette PHILIPPE
- M. Ludovic RIMBAUD
- M. Gérard FILET
- Mme Catherine CHANSEL
- M. Lucien EON

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Monsieur Jean QUINTON précise que le GEX est dorénavant constitué de 25 membres, dont les noms seront joints à la délibération afférente.

L'ensemble des points figurant à l'ordre du jour ayant été abordé et l'assemblée n'ayant plus de questions à poser, le Président lève la séance à 18h25.

PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU PAYS RISLE-CHARENTONNE
LUNDI 23 JUIN 2008 A 17H00 – SALLE DE REUNION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BERNAY

M. A. ANTHIERENS		M. J-F. HERVIEU	
M. C. BAISSÉ	EXCUSE – POUVOIR à M. ANTHIERENS	M. J-L. HIE	
M. H. BENARD		M. G. LARCHER	ABSENT
M. J-H. BONAMY		Mme A-M. LECONTE	
Mme F. CANU		Mme S. MARGERIN DU METZ	EXCUSEE – POUVOIR à M. FILET
M. H. CAPPELLE		M. A. MARY	
Mme C. CHANSEL		M. H. MAUREY	
Mme F. COMPAGNON		M. A MECHOUD	EXCUSE
M. COURVOISIER		M. M. du MESNIL ADELEE	
M. J-C. DANIEL		M. M. MILLARD DE MONTRION	
Mme S. DELANYS	ABSENTE	M. J-N. MONTIER	
M. J-P. DELAPORTE	ABSENT	Mme P. PHILIPPE	
M. R. DENIZE		M. J-J. PREVOST	
M. J. DESRUES	ABSENT	M. L. PREVOST	ABSENT
M. M. DESSARTHE		M. J. QUINTON	
M. S. DESSON		M. L. RIMBAUD	
M. L. EON	EXCUSE	M. J-C. ROUSSELIN	
M. P. ESPALDET		M. A-M. TOULOUSE	
M. G. FILET		M. M. VAMPA	
M. F. GOBRON	ABSENT	M. J-B. VOISIN	
M. G. GRIMAUULT	EXCUSE		
M. D. GUITTON	ABSENT		
M. P. HAUTECHAUD			